

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 41

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
26 mars 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|              |    |
|--------------|----|
| En exercice  | 29 |
| Présents     | 24 |
| Absents      | 5  |
| Procurations | 5  |
| Pour         | 28 |
| Contre       | 1  |
| Abstention   | 0  |
| Votants      | 29 |

Objet

**ÉLABORATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
COMMUNALES : « VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORTIVE,  
ENGAGEMENT CITOYEN »**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, le renforcement du lien social et la participation des habitants à la vie locale,

**Considérant** la richesse et la diversité du tissu associatif communal, ainsi que sa contribution au dynamisme, à la solidarité et à l'attractivité du territoire,

**Considérant** la nécessité de structurer et de formaliser l'action municipale en matière de vie associative, sportive et d'engagement citoyen afin d'en renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité,

**Considérant** les enjeux liés à l'accompagnement des associations, au développement des coopérations entre acteurs, à la transparence des modalités de soutien communal et à la promotion de l'engagement citoyen,

**Considérant** la volonté de la commune de positionner les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques locales,

### **M. le Rapporteur, Thierry BERGOUGNIOU, expose :**

La commune dispose d'un tissu associatif riche, diversifié et engagé, qui participe activement à la vie locale, au développement du lien social et à l'animation du territoire. Ce réseau constitue un levier essentiel de cohésion sociale, d'attractivité et de participation citoyenne.

Dans un contexte d'évolution des pratiques associatives, de diversification des publics et d'exigence accrue en matière de transparence et de lisibilité de l'action publique, la collectivité souhaite structurer et formaliser sa politique en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen.

Cette démarche vise à clarifier les orientations municipales, à renforcer la qualité des relations entre la commune et les associations, et à garantir un cadre équitable et partagé dans l'accompagnement des initiatives locales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle s'inscrit également dans une volonté de promouvoir l'engagement des habitants, de soutenir les dynamiques collectives et de favoriser les coopérations entre acteurs du territoire, dans une logique de co-construction des politiques publiques.

À travers cette politique, la commune affirme son rôle de partenaire structurant, facilitateur et garant de l'intérêt général, **en accompagnant le développement d'un écosystème associatif durable, inclusif et coopératif.**

La commune entend développer une politique publique innovante d'accompagnement de la vie associative et citoyenne, fondée sur la création d'un guichet unique associatif permettant d'assurer un accompagnement de proximité des associations locales dans leurs besoins administratifs, méthodologiques, communicationnels et de développement de projets.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la politique publique communale en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen**

Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la cohésion sociale et la vitalité démocratique locale ;
- soutenir le développement et la structuration du tissu associatif ;
- favoriser l'engagement citoyen et la participation des habitants ;
- encourager les coopérations entre acteurs du territoire ;
- accompagner les associations dans leurs démarches administratives, organisationnelles et de développement de projet ;
- soutenir la communication et la valorisation des initiatives locales ;
- développer l'engagement citoyen.

**Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :**

- Structurer et accompagner durablement le tissu associatif local, afin de favoriser sa pérennité et son développement ;
- Développer les dynamiques de coopération et d'interassociatif, en encourageant les initiatives collectives et les projets transversaux ;
- Renforcer le rôle de la commune en tant que partenaire de référence, garant d'un accompagnement lisible, accessible et adapté ;
- Garantir un cadre équitable, transparent et partagé, notamment dans l'attribution des soutiens municipaux ;
- Soutenir l'engagement citoyen et la participation à la vie locale, en valorisant l'implication de tous les publics ;
- Accompagner les associations dans la diversification et la sécurisation de leurs financements à travers un appui à l'ingénierie de projet, aux demandes de subvention et à la recherche de financement.

**Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs et publics concernés**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les associations du territoire, quels que soient leur domaine d'intervention et leur niveau de structuration ;
- les habitants de la commune, en particulier ceux souhaitant s'engager dans la vie locale ;
- les publics spécifiques, dans une logique d'inclusion et d'égalité d'accès.

**Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation municipale structurée et partenariale**

La commune veillera à :

- garantir un accompagnement adapté des associations ;
- favoriser les espaces de dialogue et de concertation ;
- s'appuyer sur les services municipaux compétents et les partenaires locaux ;
- assurer une articulation avec les autres politiques publiques communales ;

**Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue**

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la qualité des relations entre la commune et les associations ;
- du niveau de structuration et de coopération du tissu associatif ;
- du développement de l'engagement citoyen ;
- de la contribution à la cohésion sociale et à l'inclusion.

**Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.